

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3110

présenté par

Mme Hennion, Mme Tanguy, Mme Degois, Mme Pételle, Mme Louis, Mme Janvier, M. Maillard,  
Mme Motin, M. Gauvain, M. Besson-Moreau, Mme Pouzyreff, Mme Genetet, M. Jolivet,  
Mme Brulebois, Mme Moutchou, Mme Bono-Vandorme, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Anato,  
M. Sempastous, Mme Jacqueline Dubois, M. Pont, M. Martin, M. Descrozaille, M. Marc Delatte et  
Mme Bergé

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« dispensés par des professionnels de santé formés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la formation des professionnels de santé aux soins palliatifs. Tous les professionnels de santé sont confrontés à la mort et celle-ci peut représenter un échec pour des professionnels qui cherchent d'abord, et ceci est légitime, à sauver des vies. Chaque soignant doit donc y être formé de manière à renforcer la culture palliative en France. Ceci permettrait de mieux informer les patients mais aussi d'améliorer l'accompagnement de la souffrance physique et psychique en fin de vie en milieu hospitalier, en EHPAD ou au domicile.

Il s'agit ainsi d'éviter le recours à l'euthanasie médicalisée qui est en inadéquation avec les droits fondamentaux portés par notre Constitution ainsi qu'à notre rapport au droit pénal.